



"Pamiers, l'esprit d'entreprendre"

## Les licences de débits de boissons permanents

### ● A quel service s'adresser ?

**Office du Commerce et des Entreprises** - 2 rue Pierre Sépard – 09100 Pamiers  
 Tel : 05.34.01.03.03 – [service.economique@ville-pamiers.fr](mailto:service.economique@ville-pamiers.fr)  
 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

### ● Liste des pièces à fournir ?

>>> **délai d'obtention : 8 jours**

Permis d'exploitation / Extrait d'acte de naissance / Copie carte d'identité / Extrait Kbis /  
 Justificatif de domicile + bail commerce / Acte notarié d'acquisition de la licence  
 (4)/Déclaration préalable à remplir (*cerfa n°11542\*04*)-  
 Contact pour le permis d'exploitation : UMIH Ariège - CCI Foix tél : 05.61.02.06.90

GROUPES	NATURE DES BOISSONS	EXEMPLES		
<b>1<sup>er</sup> groupe</b>	Boissons non alcoolisées	Eaux minérales, jus de fruits (<1,2°), sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat...		
<b>3<sup>ème</sup> groupe</b>	Vins doux naturels autres que ceux du 2 <sup>ème</sup> groupe ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur	Vins (12° maxi), bières, cidres, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins), crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes titrant 1,2 à 3° d'alcool, champagne VDN, vins de liqueur et apéritifs à base de vins < 18° d'alcool pur Porto, Madère, Vermouth, Pineau... Liqueurs de fraises, framboises....		
<b>4<sup>ème</sup> groupe</b>	Rhums, tafias et alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs anisés ou non	Amers, Gentianes, toutes les eaux de vie  <i>Ne dépassant pas 45°</i>		
<b>5<sup>ème</sup> groupe</b>	Toutes les autres boissons alcoolisées dont la vente est autorisée en France	Apéritifs, Wisky, Vodka, Gin et alcools divers  <i>Ne dépassant pas 45°</i>		
TYPE D'ACTIVITE	GROUPES DE BOISSONS			CATEGORIE DE LICENCE
	3	4	5	
<b>DEBITS DE BOISSONS</b>				3 <sup>ème</sup> Catégorie LICENCE III
				4 <sup>ème</sup> Catégorie LICENCE IV
<b>RESTAURANTS</b>				PETITE LICENCE
	Uniquement accompagnées des principaux repas			LICENCE
<b>VENTE A EMPORTER</b>	Pas de permis d'exploitation			PETITE LICENCE A EMPORTER
	Sauf pour les épiceries de nuit			LICENCE A EMPORTER

**Mutation :** changement de propriétaire (fermeture de l'établissement au moins 15 jours)

**Translation :** déplacement de la licence d'un établissement à un autre sur la commune

**Transfert :** import ou export de la licence d'une / ou vers une autre commune

